

SÉANCE du 22 décembre 2010

L'an deux mille dix et le vingt deux décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Christine CARRIO, Nadia BOURHIL, Jean-Loup MATIFAT Florent RATIER

Excusées : Florence DAUDÉ (pouvoir à Christophe PHILIP), Stéphanie LAURENT,

La secrétaire de séance est Jean-Loup MATIFAT.

* * *

Le procès verbal de la séance du 27 novembre 2010 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Alain de BOUARD rappelle que les documents préparatoires au conseil ont été mis à disposition des conseillers sur le site internet de la mairie.

Ordre du jour

VOIRIE COMMUNALE : redressement d'un chemin et élargissement de deux chemins

Le maire expose qu'une partie du chemin communal dénommé « chemin de la Calade » s'est trouvé déporté de son tracé initial au cours du temps et empiète sur des parcelles privées pour une surface d'environ 26 mètres carrés. Cette situation avait déjà été évoquée lors d'un conseil municipal en 2003, sans qu'une solution ait été mise en œuvre.

Les parcelles privées concernées doivent aujourd'hui faire l'objet d'une division cadastrale, il importe donc de régler le problème.

Le maire détaille la procédure, dite de redressement, qui doit être suivie en l'espèce : délibération du conseil, arrêté du maire prescrivant une enquête publique, constitution du dossier et tenue de l'enquête, nouvelle délibération du conseil décidant du redressement, acquisition de la surface nécessaire au redressement.

Mis à part les frais d'enquête et de notaire, cette opération n'impliquera pas de travaux puisqu'il s'agit seulement de régulariser un tracé existant pour cette voie.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de lancer la procédure de redressement du chemin de la Calade, et donne tous pouvoirs au maire à cet effet.

Le maire expose qu'à la jonction entre la route Vieille et la rue du Coutach, une petite parcelle privée d'environ 2 mètres carrés comporte un compteur d'alimentation en eau potable pour une habitation située route Vieille. Il est prévu que ce compteur soit déplacé en limite de propriété de l'abonné. Il est proposé de profiter de cette opération pour acquérir la surface de terrain nécessaire à l'élargissement de cette jonction. La procédure d'élargissement est identique à la procédure de redressement.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de lancer la procédure d'élargissement de la jonction entre la route Vieille et le rue du Coutach et donne tous pouvoirs au maire à cet effet.

CARRIERE DE PIED BOUQUET : soutien à la procédure engagée par la commission intercommunale de gestion concernant l'arrêté préfectoral de réhabilitation de la carrière.

Le maire rappelle que le document préparatoire au conseil incluait un historique des événements depuis l'arrêt de l'exploitation de la carrière en 2003.

Il expose que l'arrêté d'autorisation d'exploitation signé le 26 mars 2007 par la Sous préfète prescrivait divers aménagements préalables dont la réalisation d'un accès à la RD 45. Pour des raisons de maîtrise du foncier nécessaire à cet aménagement, l'autorisation du Conseil Général pour le début des travaux n'a été délivrée que le 16 juin 2010. Arguant qu'un délai de plus de 3 années s'était déroulé depuis le décret de mars 2007, la sous préfète a pris un arrêté considérant que l'autorisation d'exploitation était devenu caduc.

La SAS TERRISSE bénéficiaire de l'autorisation de mars 2007 a demandé au tribunal administratif de suspendre le dernier arrêté de la Sous préfète tant pour des raisons de forme que de fond.

La commission Syndicale de gestion de la carrière a décidé de s'associer à cette démarche sous des formes juridiques à préciser avec son avocat.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien à cette action de la commission syndicale.

Après discussion, le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante.

Motion sur la carrière de Pied Bouquet

Le conseil municipal de la commune de Liouc,

Considérant que la carrière de Pied Bouquet n'est plus exploitée depuis 2003 ;

Considérant que cette interruption d'activité représente pour la seule commune de Liouc une perte de recette supérieure à 15.000 euros par an ;

Considérant que les conseils municipaux de Liouc, de Brouzet les Quissac et la commission syndicale de gestion de la carrière ont tout mis en œuvre pour favoriser la reprise de l'activité et permettre à l'exploitant de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation ;

Considérant en particulier que plus rien ne s'oppose à la réalisation du chemin d'accès depuis la RD 45 ;

Apporte son soutien à la procédure engagée par la commission syndicale de gestion de la carrière visant à demander l'annulation de l'arrêté préfectoral n°1010082 du 4 octobre 2010 portant mise en demeure concernant la réhabilitation de la carrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.